



N° 2023-0007
Arrêté municipal du 4 septembre 2023
Route barrée – Rue d'Esch

Nous, Maire de la Commune de MINORVILLE,

Vu les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Minorville et les travaux de construction des réseaux de transfert correspondants par la société SOGEA Environnement

il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T O N S :

Article 1° -

Du 5 septembre au 3 novembre 2023 :

La rue d'Esch sera barrée et interdite à la circulation sauf pour les riverains.

Article 2° -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA Environnement qui effectue les travaux.

Article 3° -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*M. le commandant de la Brigade de LIVERDUN

*Au Service DITAM

Fait à MINORVILLE, le 4 septembre 2023

Le Maire

Philippe HENNEBERT

